

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022**

Le quatre novembre deux mille vingt deux

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Eric, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, CADORET Anita et MARTY Didier.

Pouvoir(s) : CATINOT Isabelle a donné pouvoir à MEIGNEIN Christine

*Absent(e)(s) : Marlène MOUNIER a dû quitter la séance à partir de la délibération n° 7.
Hervé COUSSEAU, Jean-Pierre BARBOT et Isabelle TEXIER, membres du Foyer Rural, ont quitté la salle et n'ont pas pris part à la présente délibération.*

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 15

Secrétaire de séance : CADORET Anita

N°2022-06-09 :

VIREMENT DE CREDITS POUR SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--|--------------|
| 65 | 6574 | | Subvention Foyer Rural Mainfonds Aubeville | 1 500 |
| | | | TOTAL | 1 500 |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--------------------|---------------|
| 022 | 022 | 300 | DEPENSES IMPREVUES | -1 500 |
| | | | TOTAL | -1 500 |

Vote : **Pour : 15 Contre : 0 Absentions : 0**

AR Prefecture

016-200054187-20221104-2022_069_09-DE
Reçu le 05/12/2022

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 5 décembre 2022,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 05 DEC. 2022
et transmission en Préfecture du ... 05 DEC. 2022*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.